

PARTIE 3

RECOMMANDATIONS EN TERME DE MÉTHODE

S'agissant des recommandations générales portant sur l'achat éco-responsable de produits, l'acheteur public est invité à se reporter au « *Guide de l'achat public éco-responsable : Achat de produits* »²⁶.

S'agissant tout particulièrement de l'achat éco-responsable de papier, l'acheteur public peut adopter le cheminement qui suit.

Après avoir **pris connaissance des informations** contenues dans le présent guide, à savoir :

- les impacts environnementaux générés par le papier (consommation d'énergie, d'eau, pollution de l'air, etc.) : voir § 1.3 et question 2.5 ;
- les pistes d'améliorations environnementales possibles (respect des exigences définies par les écolabels ou équivalentes, teneur en recyclé, utilisation de fibres de bois issues de forêts gérées durablement, limitations des consommations de ressources et d'énergie et réduction des émissions polluantes lors de la production) : voir question 2.1 ;
- les déclarations environnementales existantes (écolabels officiels, certifications forestières, labels privés et autodéclarations, etc.) : voir question 2.7 ;

l'acheteur public **analysera son besoin**. Cette analyse consiste à :

- établir l'historique des commandes de papier passées au cours des deux ou trois dernières années (analyse qualitative et quantitative des commandes) ;
- prendre en compte les modifications intervenues et à venir en matière d'équipements (photocopieurs, imprimantes) ;
- analyser les comportements des utilisateurs (utilisation du papier au format A4 ou au format A3) ;
- étudier la consommation de papier (impression recto-verso, passage d'imprimantes individuelles à des imprimantes partagées) ;
- viser la réduction des dépenses liées à l'achat de papier (globalisation des achats) ;
- évaluer le plus précisément possible la quantité de papier nécessaire à la satisfaction du besoin et programmer suffisamment à l'avance les commandes pour éviter l'achat au coup par coup ;

tout en **s'informant sur l'état de l'offre**. La prise de connaissance du marché fournisseurs peut consister à :

- rencontrer les fabricants et les distributeurs de papiers afin de bien connaître les caractéristiques des différents types de papier, les nouveaux produits, le positionnement des fournisseurs sur le marché, les prix pratiqués, les normes techniques en matière de papier²⁷ ;
- participer à diverses manifestations (salons, présentations, forums) ;
- lire des revues spécialisées et consulter des sites Internet spécialisés ;

26) Voir note n° 38, p. 38.

27) Par exemple, norme DIN ISO 9706 (papier résistant au vieillissement), norme DIN ISO 19309 (papier sans bois issu de déchets d'usines et de scieries), etc.

- etc.²⁸ ;

À ce stade de la démarche, l'acheteur public pourra procéder à l'**élaboration du cahier des charges** du marché. Ce faisant, il devra effectuer un **choix** quant aux clauses, notamment environnementales²⁹, qu'il entend imposer aux fournisseurs potentiels. Dans le cadre d'un achat de papier qui est un exemple de produit provenant de l'industrie lourde, fortement consommatrice d'énergie et qui, utilisé en grand volume, soulève des problèmes de gestion des ressources naturelles et de valorisation des déchets, les stades de la procédure les plus appropriés en vue de réduire les impacts environnementaux sont, au-delà de la définition du besoin, le cahier des charges et les critères de sélection des offres. Dans le cahier des charges, les conditions d'exécution du marché qui peuvent porter, par exemple, sur la livraison ou sur les emballages, peuvent contribuer à une amélioration de l'environnement mais sont à considérer dans un second temps car elles représentent un impact relatif moins élevé.

À titre d'illustration, sont donnés ci-après des exemples de prise en compte d'aspects environnementaux dans le cahier des charges et dans les critères de choix des offres. L'acheteur public peut s'en inspirer tout en veillant à adapter la démarche décrite dans chaque exemple à son propre besoin.

Ces cinq exemples (voir tableau ci-dessous) portent **uniquement** sur la prise en compte de l'environnement. Les autres éléments descriptifs du papier (niveau de blancheur, grammage, etc.) ne sont donc pas abordés.

Exemple n° 1	Prise en compte de la teneur en fibres recyclées dans les spécifications techniques
Exemple n° 2	Prise en compte de la teneur en fibres recyclées dans les spécifications techniques et dans les critères de choix des offres
Exemple n° 3	Prise en compte de la gestion durable des forêts dans les spécifications techniques et dans les critères de choix des offres
Exemple n° 4	Prise en compte des performances environnementales du processus de fabrication dans les spécifications techniques et dans les critères de choix des offres
Exemple n° 5	Prise en compte des performances environnementales, définies dans un référentiel, dans les spécifications techniques

Ils concernent uniquement l'achat de papier mais l'acheteur public peut utilement s'inspirer des démarches qu'ils illustrent à l'occasion de la passation de marchés portant sur d'autres produits contenant de la pâte à papier et, notamment, s'agissant des enveloppes et pochettes postales (voir annexe D) et des cahiers (voir annexe E) qui disposent respectivement d'un référentiel écologique reconnu (écolabel NF Environnement).

28) Dans le cadre la prise de connaissance du marché fournisseurs, l'acheteur public peut également élaborer des fiches :
- techniques sur les différents produits disponibles et sur leurs caractéristiques (papier vierge, papier recyclé, papier couleur, papier kraft, papier fluorescent, etc.) en veillant à les mettre à jour régulièrement ;
- sur les fabricants et fournisseurs en veillant à les mettre à jour régulièrement.

Cela lui permettra de suivre l'évolution de la filière « papier » (organisation des professionnels, caractéristiques des produits proposés sur le marchés, etc.).

29) En particulier, l'acheteur peut fixer des conditions d'exécution du marché portant, par exemple, sur la livraison ou les emballages même si ces considérations n'interviennent que dans une moindre mesure s'agissant de la réduction des impacts environnementaux liés au cycle de vie du papier.

Exemple n° 1

Achat de papier Prise en compte de la teneur en fibres recyclées dans les spécifications techniques

Exemple de scénario et éléments d'argumentation

Considérant que :	<ul style="list-style-type: none">- l'acheteur public sait qu'il existe de nombreux fournisseurs de papiers fabriqués à partir de fibres recyclées, dont des fournisseurs de papiers contenant 100 % de fibres recyclées ;- l'acheteur public constate (après analyse du marché fournisseurs ou expérience antérieure) que le papier recyclé n'est pas synonyme d'un surcoût systématique ou significatif.
L'acheteur public décide que :	<ul style="list-style-type: none">- le papier demandé sera du papier contenant 100 % de fibres recyclées, cette exigence étant intégrée dans le cahier des charges.

Exemple de rédaction (aspects environnementaux uniquement)

Objet du marché
Papiers pour imprimantes et photocopieurs.
Spécifications techniques et conditions d'exécution
Les fibres de bois composant le papier doivent être en totalité (100 %) des fibres recyclées. Le caractère recyclé des fibres de bois s'entend au sens de celui décrit dans la norme ISO 14021 ³⁰ .
Capacité technique des candidats – Références requises
Néant
Critères de choix des offres
Néant

Remarque

Aucune exigence portant sur la performance environnementale du processus de fabrication du papier n'est prise en considération dans cet exemple, contrairement à l'exemple n° 4.

30) « Contenu en recyclé : Proportion, en masse, de matériau recyclé dans un produit ou un emballage. Seuls les matériaux « préconsommateur » et « postconsommateur » doivent être considérés comme un contenu recyclé, conformément à l'utilisation suivante des termes.

Matériau « préconsommateur » :

Matériau détourné du flux des déchets pendant le processus de fabrication. En est exclue la réutilisation de matériaux tels que ceux issus du retraitement, du rebroyage ou les résidus générés pendant un processus et pouvant être récupérés dans le même processus que celui qui les a générés.

- Matériau « postconsommateur »

Matériau généré par les ménages ou par les installations commerciales, industrielles ou institutionnelles dans leur rôle d'utilisateur final du produit, et qui ne peut plus servir à l'usage pour lequel il a été conçu. Ceci comprend les retours de matériau de la chaîne de production. »

Exemple n° 2

Achat de papier Prise en compte de la teneur en fibres recyclées dans les spécifications techniques <i>et</i> dans les critères de choix des offres

Exemple de scénario et éléments d'argumentation

Considérant que :	<ul style="list-style-type: none">- l'acheteur public sait qu'il existe de nombreux fournisseurs de papiers fabriqués à partir de fibres recyclées, dont des fournisseurs de papier contenant 100 % de fibres recyclées ;- l'acheteur public constate (après analyse du marché fournisseurs ou expérience antérieure) que le papier recyclé n'est pas synonyme d'un surcoût systématique ou significatif.
L'acheteur public décide que :	<ul style="list-style-type: none">- le papier demandé sera du papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées, cette exigence étant intégrée dans le cahier des charges ;- le critère « proportion de fibres recyclées » sera pris en compte lors de l'évaluation des offres de telle sorte que soient valorisés les produits contenant un pourcentage élevé de fibres recyclées.

Exemple de rédaction (aspects environnementaux uniquement)

Objet du marché
Papiers pour imprimantes et photocopieurs.
Spécifications techniques et conditions d'exécution
Au moins 50 % des fibres de bois composant le papier doivent être des fibres recyclées. Le caractère recyclé des fibres de bois s'entend au sens de celui décrit dans la norme ISO 14021 ³¹ .
Capacité technique des candidats – Références requises
Néant
Critères de choix des offres
Critère de choix A : « Proportion de fibres recyclées » (noté sur X points). Si : 50 % < A ≤ 60 %, points attribués = 1/6 X Si : 60 % < A ≤ 70 %, points attribués = 2/6 X Si : 70 % < A ≤ 80 %, points attribués = 3/6 X Si : 80 % < A ≤ 90 %, points attribués = 4/6 X Si : 90 % < A < 100 %, points attribués = 5/6 X Si : A = 100 %, points attribués = X
Les candidats préciseront dans leur offre (sur le modèle du formulaire type joint au dossier de consultation) comment leur produit répond à l'exigence fixée dans le cahier des charges.

Exemple de formulaire type à joindre au dossier de consultation

Performances environnementales	Critères	Informations - Modes de preuve
Teneur en fibres recyclées	Proportion de fibres recyclées dans les fibres de bois composant le papier	Précisez le % : _____ % Précisez le mode de preuve ¹ :

i) Les candidats devront produire, à l'appui de leur offre, les justificatifs adaptés.

Remarque :

Cet exemple peut-être combiné avec l'exemple n° 3.

³¹) Voir note précédente.

Exemple n° 3

Achat de papier Prise en compte de la gestion durable des forêts dans les spécifications techniques <i>et</i> dans les critères de choix des offres

Exemple de scénario et éléments d'argumentation

Considérant que :	<ul style="list-style-type: none">- il existe plusieurs marques de certification de la gestion durable des forêts (FSC, PEFC, etc.) qui permettent d'assurer qu'au moins 70 % des fibres de bois composant un produit proviennent de forêts gérées durablement ;- il existe un référentiel officiel relatif au papier (écolabel européen) sur lequel l'acheteur public peut s'appuyer pour définir une exigence minimale relative à la gestion durable des forêts ;- l'acheteur public n'est pas en mesure d'apprécier la qualité des produits proposés par les fournisseurs en termes de gestion durable des forêts (pourcentage de fibres de bois provenant de forêts gérées durablement).
L'acheteur public décide que :	<ul style="list-style-type: none">- le papier demandé sera du papier contenant au moins 10 % de fibres de bois provenant de forêts gérées durablement ; cette exigence étant intégrée dans le cahier des charges ;- le critère « proportion de fibres de bois provenant de forêts gérées durablement » sera pris en compte lors de l'évaluation des offres de telle sorte que soient valorisés les produits contenant un pourcentage élevé de fibres de bois provenant de forêts gérées durablement.

Exemple de rédaction (aspects environnementaux uniquement)

Objet du marché
Papiers pour imprimantes et photocopieurs.
Spécifications techniques et conditions d'exécution
Au moins 10 % des fibres de bois composant le papier demandé doivent provenir de forêts mettant en œuvre les principes et mesures qui garantissent une gestion durable. Ces principes et mesures s'entendent au sens défini au critère n° 3 « Fibres – Gestion durable des forêts » de l'écolabel européen relatif au papier à copier et au papier graphique ³² .
Capacité technique des candidats – Références requises
Néant
Critères de choix des offres
Critère de choix A « proportion de fibres de bois provenant de forêts gérées durablement » (noté sur X points). Si : 10 % < A ≤ 50 %, points attribués = 1/4 X Si : 50 % < A < 70 %, points attribués = 2/4 X Si : 70 % ≤ A < 100 %, points attribués = 3/4 X Si : A = 100 %, points attribués = X Les candidats préciseront dans leur offre (sur le modèle du formulaire type joint au dossier de consultation) comment leur produit répond à l'exigence fixée dans le cahier des charges.

32) Ces principes et mesures « doivent être au moins conformes aux orientations paneuropéennes sur le niveau de gestion durable des forêts adoptées lors de la conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe organisée à Lisbonne du 2 au 4 juin 1998. Pour les forêts hors d'Europe, ils doivent correspondre aux principes de gestion forestière adoptés par la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED) (Rio de Janeiro, juin 1992) et, le cas échéant, aux critères ou orientations relatifs à la gestion durable des forêts adoptés dans le cadre des initiatives internationales et régionales respectives (Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT, processus de Montréal, processus de Tarapoto, initiative Programme des Nations unies pour l'environnement/Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, PNUE/OAA pour les zones arides d'Afrique) » (voir décision de la Commission 2002/741/CE du 4 septembre 2002, JOCE L 237 du 5 septembre 2002, téléchargeable à : http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2002/l_237/l_23720020905fr00060015.pdf).

Exemple de formulaire type à joindre au dossier de consultation

Performances environnementales	Critères	Informations - Modes de preuve
Fibres de bois provenant de forêts gérées durablement	Proportion de fibres provenant de forêts gérées durablement dans les fibres de bois composant le papier	Précisez le % : _____ % Modes de preuve : <input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱ ou équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> marque de certification de la gestion durable des forêts ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
i) Décision de la Commission 2002/741/CE du 4 septembre 2002, JOCE L 237 du 5 septembre 2002, téléchargeable à : http://europa.eu.int/eur-lex/fr/oj/dat/2002/l_237/l_23720020905fr00060015.pdf . Dans ce cas, les candidats doivent fournir l'attestation correspondante délivrée par l'organisme certificateur accrédité.		
ii) Dans ce cas, les candidats doivent fournir l'attestation correspondante délivrée par l'organisme certificateur accrédité.		
iii) Dans ce cas, les candidats devront produire un dossier comportant les éléments d'informations permettant d'attester le respect des principes et mesures de gestion durable des forêts définis au critère n° 3 « Fibres – Gestion durable des forêts » de l'écolabel européen relatif au papier à copier et au papier graphique.		

Remarque :

Cet exemple peut-être combiné avec l'exemple n° 2.

Exemple n° 4

<p>Achat de papier</p> <p>Prise en compte des performances environnementales du processus de fabrication dans les spécifications techniques</p> <p>et</p> <p>dans les critères de choix des offres</p>

Exemple de scénario et éléments d'argumentation

Considérant que :	<ul style="list-style-type: none">- il existe un référentiel officiel (écolabel européen) sur lequel l'acheteur public peut s'appuyer pour définir les performances environnementales du processus de fabrication du papier ;- l'acheteur public n'est pas en mesure d'apprécier la qualité des produits proposés par les fournisseurs en termes de processus de fabrication respectueux de l'environnement.
L'acheteur public décide que :	<ul style="list-style-type: none">- le papier demandé devra être issu d'un processus de fabrication ayant des impacts réduits sur l'environnement au regard des critères figurant dans l'écolabel européen, cette exigence étant intégrée dans le cahier des charges ;- le niveau des performances environnementales du processus de fabrication du papier sera pris en compte lors de l'évaluation des offres de telle sorte que soient valorisés les produits répondant le plus aux critères figurant dans l'écolabel européen.

Exemple de rédaction (aspects environnementaux uniquement)

Objet du marché
Papiers pour imprimantes et photocopieurs.
Spécifications techniques et conditions d'exécution
Le papier doit être issu d'un processus de fabrication ayant des impacts réduits sur l'environnement au regard des critères figurant dans l'écolabel européen. Les candidats préciseront dans leur offre (sur le modèle du formulaire type joint au dossier de consultation) comment le processus de fabrication de leur produit se situe au regard des critères figurant dans l'écolabel européen : émissions dans l'eau et dans l'air, consommation d'énergie, fibres - gestion durable des forêts, substances chimiques dangereuses, gestion des déchets.
Capacité technique des candidats – Références requises
Néant
Critères de choix des offres
Critère de choix « Performances environnementales du processus de fabrication » (noté sur X points ³³).
Les candidats préciseront dans leur offre (sur le modèle du formulaire type joint au dossier de consultation) comment leur produit répond à l'exigence fixée dans le cahier des charges.
i) Décision de la Commission 2002/741/CE du 4 septembre 2002, JOCE L 237 du 5 septembre 2002, téléchargeable à : http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2002/l_237/l_23720020905fr00060015.pdf

33) L'acheteur public pourra, par exemple, répartir ces X points de façon égale entre les quinze critères figurant dans l'écolabel européen.

Exemple de formulaire type à joindre au dossier de consultation

S'agissant des critères relatifs aux performances environnementales du processus de fabrication du papier figurant dans l'écolabel européenⁱ, les candidats indiqueront la position de leur produit au regard de chacun des critères, en respectant la présentation adoptée dans l'écolabel.

Performances environnementales	Critères	Informations - Modes de preuve
1. Émissions dans l'eau et dans l'air	Critère 1a : DCO, soufre (S), NO_x	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 1b : AOX	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
2. Consommation d'énergie	Critère 2a : Électricité	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 2b : Combustibles (chaleur)	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
3. Fibres - Gestion durable des forêts	Critère 3 : Fibres - Gestion durable des forêts	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
4. Substances chimiques dangereuses	Critère 4a : Chlore	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4b : APEO	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4c : Monomères résiduels	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4d : Agents tensio-actifs utilisés dans les solutions de désencrage pour les fibres recyclées	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4e : Biocides	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4f : Colorants azoïques	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4g : Colorants	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4h : Colorants ou pigments à complexe métallifère	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
5. Gestion des déchets	Critère 4i : Impuretés ioniques dans les colorants	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 5 : Gestion des déchets	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non O écolabel européen ou équivalent ⁱⁱ O autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
i) Décision de la Commission 2002/741/CE du 4 septembre 2002, JOCE L 237 du 5 septembre 2002, téléchargeable à : http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2002/l_237/l_23720020905fr00060015.pdf		
ii) Dans ce cas, les candidats doivent fournir l'attestation correspondante délivrée par l'organisme certificateur accrédité.		
iii) Dans ce cas, les candidats devront produire un dossier comportant, pour chaque critère, les éléments d'informations permettant de savoir comment le processus de fabrication de leur produit se situe au regard des critères figurant dans l'écolabel européen (en respectant l'ordre de présentation des critères tel qu'il figure dans l'écolabel européen). Ces éléments d'informations couvrent les résultats, les méthodes de test et les modes de preuves.		

Exemple n° 5

Achat de papier

Prise en compte des performances environnementales, définies dans un référentiel, dans les spécifications techniques

Exemple de scénario et éléments d'argumentation

Considérant que :	<ul style="list-style-type: none">- il existe un référentiel officiel (écolabel européen) sur lequel l'acheteur public peut s'appuyer pour définir les performances environnementales du papier ;- il existe plusieurs fabricants de papier titulaires de l'écolabel européen ou d'écolabels équivalents.
L'acheteur public décide que :	<ul style="list-style-type: none">- le papier demandé devra avoir des performances environnementales équivalentes à celles définies par l'écolabel européen, cette exigence étant intégrée dans le cahier des charges.

Exemple de rédaction (aspects environnementaux uniquement)

Objet du marché
Papiers pour imprimantes et photocopieurs.
Spécifications techniques et conditions d'exécution
Le papier demandé devra avoir des performances environnementales équivalentes à celles définies par l'écolabel européen. Les candidats préciseront dans leur offre (sur le modèle du formulaire type joint au dossier de consultation) comment leur produit satisfait aux critères définis dans l'écolabel européen ¹ , ou équivalents, en matière d'émissions dans l'eau et dans l'air, de consommation d'énergie, de fibres - gestion durable des forêts, de substances chimiques dangereuses et de gestion des déchets.
Capacité technique des candidats – Références requises
Néant
Critères de choix des offres
Néant
¹ Décision de la Commission 2002/741/CE du 4 septembre 2002, JOCE L 237 du 5 septembre 2002, téléchargeable à : http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2002/l_237/l_23720020905fr00060015.pdf

Exemple de formulaire type à joindre au dossier de consultation

S'agissant des critères relatifs aux performances environnementales définis dans l'écolabel européenⁱ, les candidats indiqueront quels justificatifs ils produiront à l'appui de leur offre pour attester que leur produit répond à chacun des critères, en respectant la présentation adoptée dans l'écolabel.

Performances environnementales	Critères	Informations - Modes de preuve
1. Émissions dans l'eau et dans l'air	Critère 1a : DCO, soufre (S), NO_x	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 1b : AOX	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
2. Consommation d'énergie	Critère 2a : Électricité	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 2b : Combustibles (chaleur)	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
3. Fibres - Gestion durable des forêts	Critère 3 : Fibres - Gestion durable des forêts	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
4. Substances chimiques dangereuses	Critère 4a : Chlore	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4b : APEO	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4c : Monomères résiduels	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4d : Agents tensio-actifs utilisés dans les solutions de désencrage pour les fibres recyclées	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4e : Biocides	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4f : Colorants azoïques	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4g : Colorants	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4h : Colorants ou pigments à complexe métallifère	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
	Critère 4i : Impuretés ioniques dans les colorants	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
5. Gestion des déchets	Critère 5 : Gestion des déchets	<input type="checkbox"/> écolabel européen ⁱⁱ <input type="checkbox"/> écolabel équivalent ⁱⁱ <input type="checkbox"/> autre mode de preuve (à préciser ⁱⁱⁱ)
i) Décision de la Commission 2002/741/CE du 4 septembre 2002, JOCE L 237 du 5 septembre 2002, téléchargeable à : http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2002/l_237/l_23720020905fr00060015.pdf		
ii) Dans ce cas, les candidats doivent fournir l'attestation correspondante délivrée par l'organisme certificateur accrédité.		
iii) Dans ce cas, les candidats devront produire un dossier comportant, pour chaque critère, les éléments d'informations permettant de prouver que le produit est conforme aux exigences de l'écolabel européen, ou équivalentes (en respectant l'ordre de présentation des critères tel qu'il figure dans l'écolabel européen). Ces éléments d'informations couvrent les résultats, les méthodes de test et les modes de preuves.		